

10ème législature

Question N° : 19331	de M. Fromet Michel (Socialiste - Loir-et-Cher)	QE
Ministère interrogé :	affaires étrangères	
Ministère attributaire :	affaires étrangères	
	Question publiée au JO le : 17/10/1994 page : 5087	
	Réponse publiée au JO le : 05/12/1994 page : 5989	
Rubrique :	Politique exterieure	
Tête d'analyse :	Rwanda	
Analyse :	Attitude de la France	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les difficultes rencontrees par le pouvoir rwandais pour instaurer un etat de droit et sortir le pays du chaos actuel. Lors d'un voyage officiel avec trois autres parlementaires, la delegation a constate la volonte des autorites nouvelles de faire du Rwanda un Etat democratique. Mais les moyens actuels du Gouvernement de coalition sont faibles et il est imperieux que l'Organisation des Nations unies intervienne afin de le soutenir dans ses actions. Au cours des nombreux entretiens avec les plus hautes autorites du pays, il est apparu souhaitable que l'ONU agisse dans deux directions. La premiere, pour favoriser un retour a la normale au Rwanda et apaiser les haines encore persistantes, est la creation d'un tribunal international afin de juger les responsables du genocide. La seconde est de favoriser le retour au pays des milliers de refugies qui vivent actuellement dans les camps. En effet, un redemarrage de l'economie, essentiellement agricole au Rwanda, est necessaire. Mais il ne pourra se faire que par le retour des refugies sur leurs terres. Or, dans les camps, ceux-ci sont soumis a de nombreuses pressions et menaces de la part des ex-militaires rwandais. Il est donc urgent de separer les militaires des refugies civils dans les camps afin de favoriser le rapatriement des populations exillees. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend mener une action resolue aupres de l'ONU pour que ces deux objectifs indispensables a l'instauration d'un veritable Etat de droit soient atteints.</p>	
<u>Texte de la REPONSE :</u>	<p>L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la necessite de favoriser un retour a la normale au Rwanda et l'instauration d'un veritable Etat de droit dans ce pays par la creation d'un tribunal international charge de juger les responsables du genocide et par une action visant au retour des refugies. En ce qui concerne le premier point, le Conseil de securite des Nations unies a vote, avec le plein soutien de la France, le 8 novembre dernier, la resolution 955, instituant un tribunal international pour le Rwanda. Cette juridiction internationale est chargee de juger les Rwandais presumes responsables d'actes de genocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda ou sur le territoire d'Etats voisins au cours de l'annee 1994. Un statut a ete parallelement adopte qui rapproche ce tribunal de celui cree pour l'ex-Yougoslavie en 1993 ; le texte prevoit notamment que le procureur de cette derniere juridiction, le juge sud-africain M. Richard Goldstone, ainsi que les juges de la chambre d'appel occupent les memes fonctions au sein de la structure nouvellement instituee pour le Rwanda. Il est a regretter a cet egard que le gouvernement de Kigali, qui siege au Conseil de securite, ait finalement decide de</p>	

se prononcer contre la resolution 955 et l'instauration d'un tribunal international pourtant destine a rendre justice et a apaiser les esprits. La France s'etait, pour sa part, non seulement portee coauteur du projet de resolution mais avait ete egalement la premiere a qualifier les evenements tragiques du Rwanda de « genocide » (session extraordinaire de la commission des droits de l'homme, a Geneve, en mai 1994) et s'est trouvee tres tot parmi les defenseurs de l'idee d'un tribunal international pour juger les auteurs de ces crimes. La question des refugies recouvre des aspects humanitaires, de securite et politiques. Le mouvement de retour est en effet entrave autant par les actes d'intimidation a l'encontre des refugies se trouvant dans les camps, au Zaire notamment, de la part des milices et des anciennes autorites politiques qui se sont reconstituees, que par le manque de confiance des refugies envers les nouvelles autorites de Kigali et l'insuffisance des gestes favorisant la reconciliation nationale en provenance de ce nouveau gouvernement. Sur ce plan, les Nations unies ont entrepris une action de longue haleine pour apporter des solutions au probleme de l'insecurite dans les camps - le secretaire general de l'ONU a presente au Conseil de securite des propositions en vue de deployer une force internationale chargee d'assurer la securite dans les camps. L'ONU s'efforce aussi d'obtenir davantage d'assurances de la part du Gouvernement rwandais sur le retour a l'Etat de droit et le retablissement de la confiance. Le Gouvernement francais n'a pas menage ses efforts en requerant avec insistance une action de l'ONU pour assurer un minimum de securite dans les camps et pour appeler directement, ou par l'intermediaire de l'Union europeenne, les autorites de Kigali a prendre des mesures positives incitant les refugies a retourner chez eux.